

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL951

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 233, substituer aux mots :

« Les conseils de territoire peuvent »,

les mots :

« Le conseil de territoire peut ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.